

**Décision du Président
Contrat de maintenance SALVIA DEVELOPPEMENT –
CO23043
Titulaire : Société SALVIA DEVELOPPEMENT**

2023 – D – n° 194

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2023-A-1290 du 13 décembre 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance SALVIA DEVELOPPEMENT a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société SALVIA DEVELOPPEMENT sise 45 avenue Victor Hugo à AUBERVILLIERS CEDEX (93534),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance SALVIA DEVELOPPEMENT à passer avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour une redevance annuelle de 3.000,00 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 2 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 22/12/2023

**Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services**



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 22/11/2023
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2121-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

094-200057941-20231222-D2023-194-AR
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023